



COMMUNAUTÉ
PROFESSIONNELLE
TERRITORIALE DE SANTÉ
DU PAYS DE REDON

CPTS Pays de Redon

OCT - Organisation Coordonnée Territoriale - Novembre 2023

Chers adhérents, chères adhérentes,

La crise sanitaire a décomplexé l'utilisation de la Téléconsultation.

Nous tenons à vous informer sur notre statut d'Organisation Coordonnée Territoriale (OCT) et sur les principes qui guident nos actions. L'Assurance Maladie, en collaboration avec les syndicats représentant les médecins libéraux, a souhaité intégrer les actes de téléconsultation au sein de parcours de soins coordonnés. Aussi, la notion du principe de territorialité a été instaurée pour réguler l'usage des téléconsultations par des médecins hors du territoire. L'avenant 9 a ainsi créé les organisations coordonnées territoriales. (OCT)

La CPTS Pays de Redon est **référéncée comme OCT** auprès de l'assurance maladie **depuis février 2022**.

Ainsi, tout acteur effectuant de la **Téléconsultation** doit se faire référencer auprès de la CPTS : cela préserve ainsi la pratique des professionnels du territoire, sans les contraindre à pratiquer la téléconsultation, et cela incite les acteurs hors territoire à solliciter la CPTS.

L'enjeu n'est pas d'empêcher la pratique de la Téléconsultation mais bien qu'elle se fasse en coordination et en articulation avec les acteurs du territoire et en cohérence pour le bon suivi du parcours patient. L'organisation retenue sur notre territoire, proposée par la CPTS et validée par l'assurance maladie est la suivante :

Sur notre territoire d'intervention, les professionnels de la CPTS s'engagent à suivre le patient en suivant l'ordre de priorité suivant : **Créneaux patientèle MT** → **Créneaux SNP dispo organisés par la CPTS Pays de Redon** **Téléconsultation** avec des professionnels du territoire (téléconsultation assistée) (**Téléconsultation** avec des professionnels organisés en exercice coordonné d'autres territoires, si nous parvenons à l'organiser) → **Borne de télé médecine / Urgences / 15**

Cela implique le respect de certains grands principes fondamentaux :

1. **Orientation initiale du patient** : L'orientation initiale du patient vers un médecin téléconsultant se fait généralement par le médecin traitant. Dans les cas où le médecin traitant n'est pas disponible dans un délai compatible avec l'état de santé du patient, l'orientation peut être effectuée par le médecin régulateur du service d'accès aux soins.
2. **Alternance de consultations** : Il est nécessaire d'alterner entre les consultations en présentiel et les téléconsultations pour assurer un suivi régulier et de qualité des patients.

3. **Principe de territorialité** : Le principe de territorialité est respecté pour garantir que les patients bénéficient de soins adaptés à leur situation géographique.

Le respect de ces principes conditionne le droit au remboursement de l'acte de téléconsultation.

En plus des exceptions habituelles au parcours de soins coordonné, la convention médicale prévoit des exceptions spécifiques pour le recours aux téléconsultations afin de prendre en compte les difficultés d'accès aux soins. L'orientation initiale par le médecin traitant ne s'applique pas dans les situations suivantes :

- Si le patient ne dispose pas d'un médecin traitant.
- Si le médecin traitant n'est pas disponible dans un délai compatible avec l'état de santé du patient.
- Pour les patients en situation d'urgence.
- Pour les détenus.
- Pour les personnes résidant en établissement pour personnes âgées dépendantes ou établissements accueillant ou accompagnant des personnes adultes handicapées, souvent éloignées de leur domicile initial.

Dans ces situations, **les Organisations Coordonnées Territoriales (OCT) organisent des téléconsultations de proximité avec des médecins volontaires du territoire.**

Les objectifs de notre OCT sont les suivants :

- Assurer une prise en charge rapide des patients en fonction de leurs besoins en soins.
- Faciliter l'accès à un médecin, notamment par le biais de téléconsultations, en tenant compte de l'éloignement des offreurs de soins ou de leur indisponibilité.
- Permettre aux patients de désigner un médecin traitant pour un suivi à long terme, ré-intégrant ainsi le cadre du parcours de soins.

La communication de la liste des professionnels réalisant des actes de téléconsultants dans le respect des règles posées par l'OCT est demandée par l'Assurance Maladie. En validant la démarche d'OCT, vous nous autorisez à communiquer votre approbation des règles posées par l'OCT/ CPTS Pays de Redon.

En tant que membre de notre CPTS, vous jouez un rôle clé dans la réalisation de ces objectifs. Votre engagement et votre collaboration renforcent notre capacité à améliorer la qualité des soins de santé dans notre territoire. Nous vous invitons à continuer à soutenir notre démarche et à encourager d'autres professionnels de la santé à se joindre à notre CPTS pour atteindre ces objectifs cruciaux.

Cordialement,

L'équipe de la CPTS Pays de Redon